



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/43

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211007-DE-2021-43-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Séance publique du 7 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 14
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 30/09/2021

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Guillaume POIRON.

Absents : Sophie RIDEAU, Laetitia BORTOT, Silvère REMIGEREAU, Josiane BOSCHE.

Pouvoirs : Laetitia BORTOT à Nathalie VOLPATO ; Sophie RIDEAU à Fabien MANDIN ; Silvère REMIGEREAU à Michaël HERVOUET ; Josiane BOSCHE à Sylvaine ALBERT.

Secrétaire de séance : Dominique VALTON.

GROUPEMENT DE COMMANDE SITE INTERNET

Conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre & Maine Agglo, certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais et le Syndicat Mixte Loire et Goulaine ont convenu de former un groupement de commandes pour passer un marché relatif à la création, la fourniture, la migration et la maintenance des sites Internet ainsi que les développements associés.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- Elle développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Elle favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économie d'échelle.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire unique chargé de la création, la fourniture, la migration et la maintenance des sites Internet ainsi que les développements associés, dont le contenu exact sera déterminé dans le cahier des charges.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du code de la commande publique. Elle sera également chargée de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement. Les membres du groupement seront chargés de l'exécution du marché pour les parties qui les concernent. Ils régleront directement au prestataire retenu toutes les factures, acomptes et soldes générées par l'exécution du marché ; il est convenu que les prestations réalisées pour l'ensemble des membres du groupement devront être remboursées au coordonnateur par chacun des autres membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention.

Il est aussi convenu, qu'il appartiendra au représentant du coordonnateur du groupement de procéder à l'attribution des marchés selon ses modalités propres.

Chaque membre s'engage, dans le cadre de la centralisation du recensement des besoins par le coordonnateur, à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et à adresser au coordonnateur l'état de ceux-ci.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2113-1 à L. 2113-3 II,

Accusé de réception en préfecture
01-24-40635-202100000
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

VU les articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais et le Syndicat Mixte Loire et Goulaine, pour la passation d'un marché relatif à la création, fourniture, migration, maintenance des sites internet et développements associés ;

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire Atlantique ;

DIT que la présente délibération sera adressée à la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo ;

DIT que la présente délibération sera adressée à Mme la Trésorière.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,
Denis THIBAUD**

